

2022- 131

DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION

« Escale du Livre – Prix des lecteurs 2022 »

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2020 – 33 du 16 juin 2020 portant délégation du Maire à Madame Emmanuelle ANGELINI sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 de la ville du Bouscat, de signer des contrats avec des maisons de productions, des compagnies, des associations ou des prestataires d'évènements

DECIDE

Article 1er : Une convention est signée avec l'ASSOCIATION ESCALES LITTERAIRES BORDEAUX AQUITAINE, dont le siège social est domicilié 15 rue du Professeur Demons – 33 000 Bordeaux organisant Le Prix des lecteurs – Escale du livre 2022 ..

Article 2 : L'association s'engage à organiser le Prix des lecteurs en lien avec chacune des bibliothèques/médiathèques : règlement, sélection, communication, réalisation et diffusion des supports de communication, organisation de rencontres et/ou lectures dans les différentes bibliothèques partenaires et de communiquer sur ces rencontres.

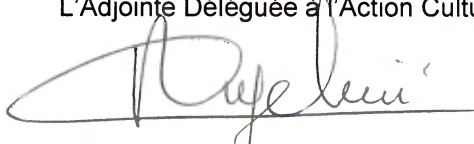
Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 100 euros TTC, réglé par mandat administratif.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 23/9/2022

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à l'Action Culturelle



Emmanuelle ANGELINI

V. 4/23

